

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 SG 22/ 2012 DPVI 126** Subvention et convention avec le Comité Contre l'Esclavage Moderne (11e).

**Mme Fatima LALEM, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention au Comité Contre l'Esclavage Moderne ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale du 01 janvier 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Comité Contre l'Esclavage Moderne, 107 avenue Parmentier 75011 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 36.000 euros est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (X01099, 19807, 2012\_01315).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 26.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.

- 10.000 euros au chapitre 65, article 6574 rubrique 20 ligne VF15008 « Subvention de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.